Appel à projets Qualité de l'accueil du jeune enfant

Fonds Publics et Territoires Axe 2 – Volets 2 et 3

Cahier des charges
2025

Appel à projets 2025 de la Caf des Hauts-de-Seine visant à soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'actions concourant à la qualité de l'accueil du jeune enfant au sein des modes d'accueil collectifs et individuels.

Candidatures ouvertes jusqu'au 23 juin 2025

1. Cadre de l'appel à projets

L'accueil du jeune enfant est un axe central des politiques d'action sociale de la branche Famille. Vecteur d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et familiale pour les foyers, nous savons également aujourd'hui que **l'accès à un mode d'accueil formel de qualité joue un rôle majeur dans le développement du jeune enfant** et contribue à lutter contre les inégalités de destin.

La mise en place du service public de la petite enfance porte l'ambition d'offrir **un mode d'accueil de qualité et adapté aux besoins de chaque enfant de moins de 3 ans** ainsi que de sa famille. Cet objectif implique de lever les freins d'accès à un mode d'accueil formel, tant sociaux que territoriaux, par la proposition d'une offre suffisante et accessible. Cette ambition réclame de répondre à plusieurs défis, notamment l'actuelle pénurie de professionnels petite enfance, mais d'également renforcer nos efforts pour soutenir la qualité de l'accueil tant au sein des structures d'accueil collectif qu'auprès des professionnels de l'accueil individuel.

À cette fin, l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi met en place une gouvernance rénovée qui renforce le rôle du bloc communal **désignant les communes autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant**.

L'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, entré en vigueur au 1er janvier 2025, prévoit que les communes sont à ce titres compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

2. Objectifs poursuivis

Cet appel à projets, lancé à titre expérimental pour l'année 2025, vise à accompagner les démarches volontaristes des partenaires permettant d'élever la qualité des projets et des pratiques au sein des modes d'accueil collectifs et individuels dans les dimensions suivantes :

- Enrichir la qualification des équipes mobilisées auprès des enfants ainsi que des personnels d'encadrement et de direction des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Renforcer les modalités de coordination des professionnels et d'amélioration des pratiques professionnelles à l'échelle du territoire, en accord avec le dernier état de la recherche scientifique et le pré-référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant produit par l'Igas ;
- Favoriser et accompagner les entrées dans les métiers de la petite enfance.

Il valorise l'engagement des partenaires et cofinanceurs dans **une dynamique d'élévation de la qualité au-delà des exigences réglementaires**, dont le plein respect conditionne l'attribution

de l'ensemble des fonds de droit commun de la Branche. Les porteurs de projets seront ainsi amenés à **décrire et évaluer dans quelle mesure le projet soutenu concourt à élever le niveau de qualité des modes d'accueil** visés par le projet.

3. Champs d'action

a. Enrichir les équipes et les projets d'accueil en EAJE

La qualité de l'accueil au sein des accueils collectifs repose sur la présence auprès des jeunes enfants **d'une diversité de professionnels formés aux besoins de ce public et en nombre suffisant**. Elle s'apprécie également au regard de **l'ambition et de la qualité des projets d'accueil des établissements du territoire**, que ce soit par la mise en application de référentiels pratiques et organisationnels ou par le pilotage et l'évaluation de la qualité de l'accueil sur le territoire. Enfin, au regard de l'actuelle pénurie de professionnels petite enfance sont également recherchées les actions visant à **amplifier les entrées dans les carrières de la petite enfance et faciliter l'insertion professionnelle** des candidats à ces métiers.

1. Piloter la qualité d'accueil, actualiser les compétences et renforcer la complémentarité au sein des EAJE

L'élévation et la complémentarité des qualifications des professionnels au sein des équipes pluridisciplinaires en accueil collectif, de même que la **consolidation des fonctions managériales**, constituent des facteurs déterminants pour favoriser la qualité des projets d'accueil, ainsi que des pratiques et des démarches de réflexivité qui les étayent.

Pourront être valorisées à ce titre les actions concourant à :

- **Mutualiser et mettre en réseau** certaines fonctions au sein de modes d'accueil partenaires ;

- **Soutenir les fonctions managériales et l'actualisation des connaissances** des professionnels en accord avec le dernier état de la recherche sur les besoins du jeune enfant.

2. Élever l'ambition des projets d'accueil et favoriser les regards croisés

La Charte nationale d'accueil du jeune enfant ainsi que le référentiel national qualité énoncent un certain nombre de principes et pratiques guidant l'action des gestionnaires **dans la mise en place d'actions éducatives** adaptées et conçues en relation avec le dernier état de la connaissance.

Sont notamment attendues à ce titre les actions visant à :

- **Relever l'ambition du projet d'établissement** en application de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et de tout référentiel public qui serait amené à en préciser les modalités d'application ;

- **Mettre en place une animation de la qualité** à une échelle territoriale pertinente embarquant l'ensemble des gestionnaires et favorisant l'évaluation croisée entre pairs.

3. Promouvoir les métiers de la petite enfance, favoriser les entrées dans la profession et accompagner les débuts de carrière

Le champ de la petite enfance est marqué par un manque de professionnels diplômés impactant l'offre d'accueil des territoires ainsi que sa qualité. Dans ce contexte de perte d'attractivité des métiers de la petite enfance et de pénurie de professionnels, les initiatives visant à **favoriser les entrées dans les carrières de la petite enfance et faciliter l'insertion professionnelle** des candidats aux métiers sont recherchées, en particulier les actions visant à :

- **Promouvoir les métiers de la petite enfance** en lien avec les partenaires du secteur de l'insertion professionnelle et de la formation ;

- **Favoriser l'insertion professionnelle des candidats** aux métiers par le renfort des liens entre EAJE et centres de formation (exemple : crèche d'application).

    - *Exemples de dépenses éligibles*

- Coût ETP des professionnels petite enfance pour le renfort d'encadrement
- Coût ETP des postes mutualisés
- Coût de prestation lié à l'adaptation du projet pédagogique en cohérence avec la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant
- Coût de prestation lié à l'animation de la qualité de l'accueil
- Coût de formation

b. Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

L'accueil individuel et l'exercice du métier d'assistant maternel, connaissent une crise multifactorielle durable. À un déficit d'image persistant s'ajoute un renouvellement insuffisant de la profession. Le présent volet vise à soutenir le secteur individuel en intervenant à travers trois axes : la **facilitation et la sécurisation du recours des foyers les plus modestes** à ce mode d'accueil, le **soutien aux nouvelles formes d'exercice du métier** visant à renforcer son attractivité, **l'accompagnement à la qualité des pratiques professionnelles** tout au long de la carrière.

1. <u>Faciliter et sécuriser le recours à l'accueil individuel</u>

La réforme du complément mode de garde qui interviendra en 2025 doit permettre d'amplifier le recours des familles, notamment des foyers les plus modestes, à l'accueil individuel en emploi direct en alignant son reste à charge sur celui de l'accueil collectif. Ces fonds pourront être mobilisés pour soutenir les initiatives visant à **renforcer l'accompagnement des familles dans leur recours à un mode d'accueil individuel** au-delà des exigences de l'actuel référentiel RPE.

2. <u>Renforcer l'attractivité des métiers de l'accueil individuel et soutenir le renouvellement de ses formes d'exercice</u>

Afin de favoriser l'attractivité des métiers de l'accueil individuel, le présent appel à projets valorise les actions innovantes associant une pluralité d'acteurs, notamment de l'emploi et de l'insertion, visant à :

- **Promouvoir les métiers de l'accueil individuel, soutenir les entrées** dans les métiers de l'accueil individuel et **favoriser les passerelles** entre les métiers de la petite enfance

- **Soutenir le renouvellement des modes d'exercice** de la profession d'assistant maternel par des actions de mise en réseau, supervision ou la proposition de modalités d'exercice hybrides

3. Soutenir et animer la qualité de l'accueil individuel

Au même titre que pour l'accueil collectif, la qualité de l'accueil individuel et le soutien à celui-ci font partie des prérogatives des autorités organisatrices. Un soutien pourra être apporté aux **actions d'animation de la qualité de l'accueil individuel** sur le territoire en favorisant l'actualisation des connaissances tout au long de la carrière, les regards croisés entre professionnels petite enfance et la réflexion sur les pratiques professionnelles.

- *Exemples de dépenses éligibles*

- Coûts de prestation
- Coûts liés à des temps de coordination

Tableau récapitulatif des axes d'intervention de l'appel à projets « Qualité de l'accueil du jeune enfant »		
Enrichir les équipes et les projets d'accueil en EAJE	Pilotage de la qualité d'accueil, actualisation et complémentarité des compétences professionnelles au sein des EAJE	Mutualisation et mise en réseau de fonctions supports au sein des EAJE
		Soutien à l'exercice des fonctions des professionnels travaillant en EAJE (encadrement et direction) et actualisation de leurs connaissances
	Elever l'ambition des projets d'accueil	Application des principes pratiques et organisationnels contribuant à la qualité d'accueil du jeune enfant en lien avec le référentiel national
		Mise en place d'une animation de la qualité d'accueil sur le territoire
	Promouvoir les métiers de la Petite enfance, favoriser les entrées dans la profession et soutenir les débuts de carrière	Promouvoir les métiers de la petite enfance
		Favoriser l'insertion professionnelle des candidats aux métiers
Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques professionnelles	Faciliter et sécuriser le recours à l'accueil individuel	Accompagner la réforme du CMG et les foyers les plus modestes dans le recours à l'accueil individuel
	Renforcer l'attractivité des métiers de l'accueil individuel et soutenir le renouvellement des formes d'exercice	Soutenir les entrées dans le métier et favoriser les passerelles entre les métiers de l'accueil individuel
		Soutenir le renouvellement des modalités d'exercice des métiers de l'accueil individuel
	Soutenir et animer la qualité de l'accueil individuel et l'actualisation des connaissances	Proposer des temps d'animation de la qualité de l'accueil individuel favorisant les regards croisés et la réflexion sur les pratiques professionnelles

4. Conditions de candidatures

a. Porteurs éligibles

En accord avec la mise en place du service public pour la petite enfance qui nomme les collectivités territoriales « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » et les désigne responsables du pilotage et de l'animation de la qualité de l'accueil sur leur territoire, le présent appel à projets est **ouvert aux seules candidatures des communes**. Celles-ci peuvent par ailleurs choisir de s'appuyer sur des structures municipales, comme les relais petite enfance, mais également des opérateurs externes et des prestataires extérieurs dans le cadre de la conduite des actions engagées.

b. Projets éligibles

Le fonds publics et territoires, duquel sont tirés les financements du présent appel à projets, permet **d'appuyer les autorités organisatrices dans l'exercice de leurs compétences obligatoires** en matière de soutien à la qualité des modes d'accueil.

Les actions concernant des structures bénéficiant de financements Caf au titre de leurs missions usuelles (prestation de service ou bonus) doivent **faire montre d'un engagement renforcé**, allant au-delà des exigences réglementaires et des missions normalement endossées. Ainsi, seules **les dépenses supplémentaires générées par l'action** seront prises en compte dans le cadre de cet appel à projets.

Ce fonds est prioritairement mobilisé pour financer **l'amorçage de nouvelles actions** et, secondairement, contribuer à consolider des actions déjà menées sur le territoire à condition que celles-ci prévoient un développement supplémentaire.

Il est attendu que les projets présentent **une dimension territoriale large** et emportent dans leur sillon **l'ensemble des modes d'accueil et gestionnaires concernés**.

c. Modalités de candidature

Pour répondre à l'appel à projets Qualité de l'accueil, le dossier de candidature est à retourner par mail dûment complété, signé et cacheté avec l'ensemble des pièces justificatives afférentes.

- Dossier de candidature
  - Fiche de présentation
  - Fiche action pour chaque action présentée
  - Budget prévisionnel correspondant à chaque action
- Éléments complémentaires justifiant des sommes demandées ou permettant d'approfondir la présentation du projet
- En cas de changement au cours de l'année 2025, les justificatifs relatifs à l'existence légale de la structure dépositaire du projet et à sa conformité au regard des obligations de déclarations et cotisations Urssaf.

5. Modalités de financement des projets retenus

a. Critères de financement

Les financements accordés pour l'année 2025 portent nécessairement sur des **actions réalisées au cours de la même année civile**. Une action peut débuter avant que la Caf ne rende sa décision de financer ou non l'action. Dans tous les cas**, le fait qu'une action ait déjà débuté n'engage pas la Caf à financer le porteur de projet**.

Le projet présenté doit faire l'objet **d'un cofinancement**, la subvention accordée par la Caf des Hauts-de-Seine au titre de l'appel à projet Qualité de l'accueil **ne saurait excéder 80% du coût total de l'action**. Le niveau de 80% est un maximum qui n'est pas attribué de manière systématique.

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) **ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement du projet.** Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

Afin de limiter la dispersion des subventions et de conforter le caractère transformateur des actions soutenues au titre du Fonds publics et territoire, **aucun financement en investissement ou en fonctionnement inférieur à 1 500€ par an** n'est accepté.

Le calcul de la subvention accordée au titre de l'appel à projet qualité de l'accueil tient principalement compte :

- de la richesse du diagnostic produit par le porteur de projet,
- du rayonnement de l'action présentée et des partenaires impliqués dans sa mise en place,
- de la capacité du porteur de projet à démontrer la plus-value du projet pour la qualité de l'accueil sur le territoire.

L'enveloppe attribuée à la Caf des Hauts-de-Seine au titre de l'appel à projet Qualité de l'accueil étant limitative, les services procéderont à une **hiérarchisation des projets.** L'octroi d'un financement et le niveau d'intervention seront appréciés au regard de la qualité du projet déposé, des partenariats développés, de la qualification des personnes mobilisées, et dans la limite des crédits disponibles.

b. Modalités de versement

Après accord de la Commission d'action sociale de la Caf des Hauts-de-Seine, la subvention sera versée au gestionnaire selon les modalités suivantes :

- Paiement d'un acompte, un acompte d'un montant de 70% de la subvention accordée pourra être versé à signature de la convention ou émission de la notification ;

- Paiement du solde de la subvention, à réception en N+1 des éléments de bilan N suivants

    - Un budget réalisé détaillé pour chaque action ;
    - Le cas échéant, des factures acquittées ou justificatifs de dépense,
    - Un bilan de l'action comportant une évaluation étayée de son impact.
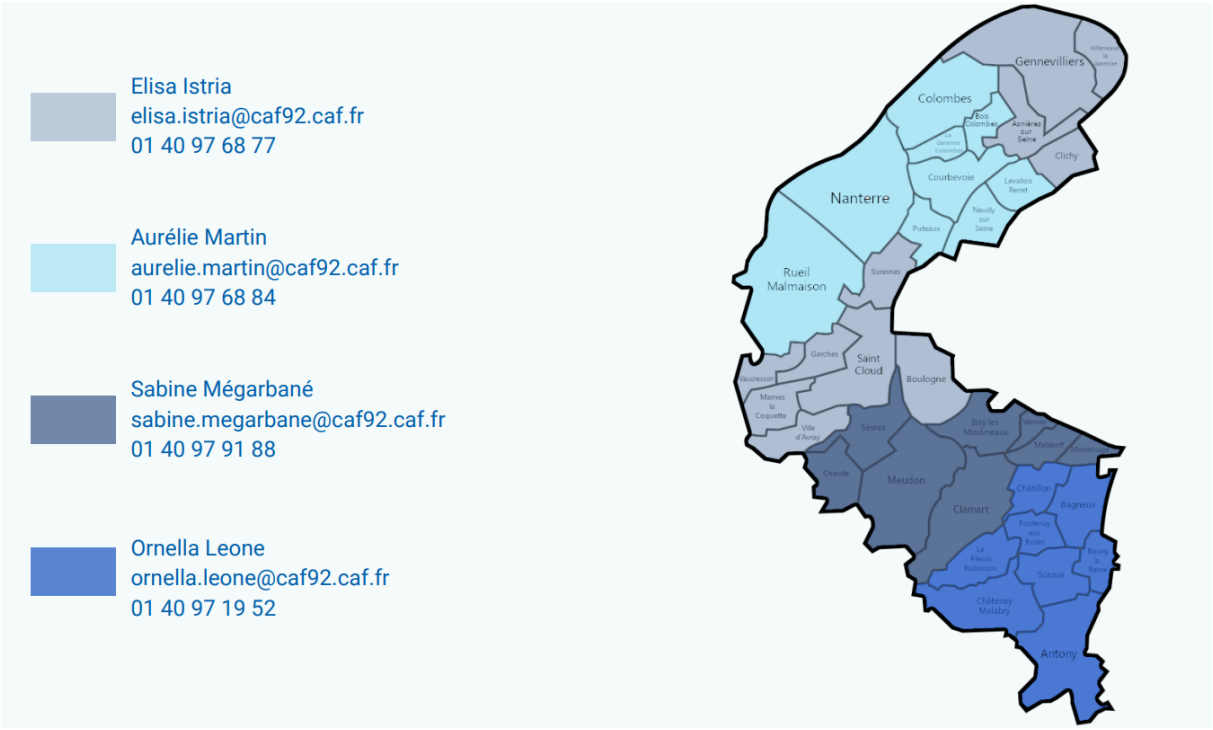
Les projets soumis dans le cadre cet appel à projets sont à remettre **au plus tard le 23 juin 2025** par courriel **à la conseillère en développement de votre territoire**, en spécifiant bien dans **l'objet du mail « AAP Qualité 2025 »** et en mettant en copie la conseillère référente de l'appel à projets sabine.megarbane@caf92.caf.fr.